

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-2-1

Séance du jeudi 20 juin 2024

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AUX CÔTÉS DES
COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES SINISTRÉS - PROPOSITION DE
MODALITÉS D'AIDES AUX COMMUNES PLACÉES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
SUITE AUX INONDATIONS DE MAI 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission des dynamiques économiques, touristiques, agricoles, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques réunie le 6 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'élargissement du périmètre du dispositif aux groupements de communes sinistrés.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de s'engager aux côtés des Communes et groupements de communes sinistrés, placées en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de mai 2024, par le biais d'un fonds de secours exceptionnel au reste à charge d'investissement ;
- Décide d'ouvrir une ligne de crédits dotée d'un montant d'un million d'euros ;
- Décide que des subventions d'investissement seront attribuées selon les critères suivants :
 - o les travaux de remise en état ou de réparations des biens porteront sur :
 - les infrastructures routières, les chemins ruraux et les ouvrages d'art ;
 - les biens annexes à la voirie, nécessaires à la sécurisation de la circulation, y compris les trottoirs, les itinéraires et pistes cyclables, les réseaux ;
 - les bâtiments publics ;
 - la réparation ou le remplacement de matériel ;
 - o les études d'investissement en matière de réduction de vulnérabilité ou de prévention porteront sur le territoire ou les biens concernés par l'aléa inondation ;
 - o les bénéficiaires de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace seront les Communes et les groupements de communes concernés par un arrêté de catastrophe naturelle lié aux inondations du mois de mai 2024 en Alsace ;
 - o le dépôt du dossier de demande d'aide exceptionnelle devra parvenir à la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de 4 mois suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle correspondant aux inondations de mai 2024,
 - o la subvention d'investissement sera d'un montant maximum représentant 50 % du montant HT des travaux restants à la charge du bénéficiaire, déduction faite des aides et indemnisations de toute nature perçues de la part d'autres co-financeurs ou de sociétés d'assurance ;

-
- Précise que la Commission permanente attribuera les subventions correspondantes et fixera le taux d'aide ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur l'opération P063O018 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote